



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 19 juin 2025
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 7
Nombre de représentés : 0

SÉANCE DU 26 juin 2025

Affichage du procès-verbal en date du :
10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 00 en salle des commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 25-024

Social – Cohabitation intergénérationnelle solidaire - Adhésion du CIAS au réseau Cohabilis

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,

Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),

Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par M Marc DEPAGNE.

M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Cohabilis est un pionnier de l'habitat intergénérationnel, à l'origine d'un réseau qui regroupe cinquante-quatre structures de l'économie sociale et solidaire pour la mise en œuvre de solutions d'habitat partagé. L'adhésion au réseau se fait à travers une charte d'adhésion garantissant une qualité de l'accompagnement et le respect des bonnes pratiques respectant les grands principes tels que :

- Créer un lien solidaire dans et par l'habitat,
- Favoriser l'entraide entre les personnes,
- S'assurer de la prise en compte des vulnérabilités, des fragilités pérennes ou temporaires.

Sur la base d'une cotisation d'une durée d'un an d'un montant de 310 euros, l'adhésion permet un accompagnement individualisé du projet local, l'accès aux outils créés par le réseau, un cadre juridique, l'accès à une formation spécifique et aux divers échanges du réseau...

Ce nouveau réseau répond aux enjeux sociaux actuels. En effet, les recommandations issues de l'Analyse des besoins sociaux partagée du CIAS (2022-2026) préconisent d'encourager et d'accompagner les initiatives de type habitat inclusif, habitat partagé et notamment le développement de cohabitations intergénérationnelles. L'objectif étant de permettre à des personnes âgées en risque d'isolement social, vivant seules dans des logements devenus trop grands, d'accueillir dans le cadre d'une démarche juridiquement sécurisée, des étudiants ou des jeunes en insertion professionnelle.

L'objectif est de permettre à des personnes de plus de 60 ans de louer ou de sous louer une partie de leur logement à une jeune personne de moins de 30 ans, dans l'objectif de renforcer le lien social et de faciliter l'accès au logement pour les jeunes (CASF art. L118-1).

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la Charte de la cohabitation intergénérationnelle,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : L'adhésion du CIAS au réseau *Cohabilis* est approuvée.

Article 2 : Le CIAS s'acquittera auprès du réseau *Cohabilis* d'une cotisation de 310 euros au titre de l'exercice 2025. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 3 : Madame la vice-présidente est autorisée à signer la charte de la cohabitation intergénérationnelle du réseau *Cohabilis*.



Article 4 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 26 juin 2025
Pour extrait conforme,

Martine DUMOND
Secrétaire de séance

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente